

SD CONDUITE SARL

4 rue de la perception 53230 Cossé Le Vivien
AGR E1205302170 Siret 51348748800027 NAF8853Z

Règlement intérieur de l'établissement SD CONDUITE SARL

Article 1 : champs d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes acceptant les formations dispensées par SD CONDUITE SARL ainsi qu'à l'ensemble du personnel.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'enceinte de l'établissement, dans les véhicules de formation et aussi sur la piste de formation.

Article 2 : dispositions générales relative à la discipline

Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité, comportement raciste, xénophobe, sexiste est interdit.

Article 3 : Boissons alcoolisées, drogue, usage du tabac

L'introduction de drogue et de boissons alcoolisées dans les locaux ou véhicules de formation est interdite

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue selon l'article L3421-1 du code de Santé Publique.

Il est interdit de conduire en état d'ébriété selon l'article R243-1 du code de la route

Il est interdit de fumer dans l'établissement et les véhicules de formation.

Article 4 : L'usage du matériel

Chaque personne est tenue de conserver en bon état de façon général le mobilier et le matériel mis à sa disposition

Il est interdit d'emporter du matériel ou des documents sans autorisation du personnel de l'établissement.

Article 5 : Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 6 : L'usage du portable

L'usage du portable est réservé exclusivement au personnel de l'établissement.

Article 7 : Hygiène

L'installation sanitaire est à votre disposition.

Elle doit être tenue dans un état constant de propreté.

Article 8 :

Chaque personne doit veiller à sa sécurité et celles des autres en respectant les règles de savoir être et savoir vivre.

Il convient de respecter les consignes relatives à la prévention des incendies énoncées par affichage dans l'établissement et par le personnel.

Il est interdit de déposer ou laisser séjourner des matières toxiques, inflammables dans l'établissement, à proximité et dans les véhicules de formation.

Article 9 : Responsabilité de SD CONDUITE SARL en cas de vol ou de détérioration des biens personnels.

La société décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels laissés par les clients ou le personnel que ce soit dans l'établissement, les véhicules et sur la piste de formation.

En signant ce présent règlement, vous attestez en avoir pris connaissance et vous engagez à le respecter durant la formation.

L'élève

Signature précédée par
« lu et approuvé »

Le représentant légal

Signature précédée par
« lu et approuvé »